

Convention de mise à disposition de sacs pour barrière anti-inondation

Considérant que le réseau pluvial peut s'avérer insuffisamment efficace pour absorber les eaux pluviales en cas de précipitations exceptionnelles

Considérant que ces phénomènes météorologiques peuvent entraîner une montée des eaux dans les rues du secteur des rues de Marignan, de Jarnac (pour partie) et de Segonzac et provoquer des inondations chez les particuliers,

Il est ainsi convenu que

La Ville de Cognac met à disposition de M. et (ou) Mme....., occupant l'immeuble dans le secteur sus visé, situé à l'adresse suivante :

.....,

..... sacs permettant de réaliser une barrière anti inondation à l'entrée principale.

Cette mise à disposition est gratuite et concerne uniquement la première dotation.

Le nombre de sacs mis à disposition est limité à 4 par immeuble.

Toute dotation complémentaire de sacs ou tout remplacement sera à la charge du propriétaire

Il est rappelé que la Ville a mis en place une aide pour la fourniture de barrières anti inondation au droit des entrées.

L'aide est fixée à 50 % de la dépense et plafonnée à 300 € TTC.

La mise en place des sacs est à la charge de l'occupant de l'immeuble.

Avant utilisation le destinataire des sacs est invité à prendre connaissance de la fiche technique.

Les sacs usagés laissés sur le trottoir aussitôt après chaque évènement pourront être évacués par les services municipaux.

Fait à Cognac, le

L'occupant de l'immeuble,

Pour La Ville de Cognac,